



## MANIFESTATIONS SPORTIVES



### Principales démarches à effectuer

*Vous devez adresser votre dossier de manifestation sportive soit en préfecture soit en sous-préfectures en fonction du lieu de la manifestation.*

#### **ATTENTION !**

**Les demandes de manifestations sportives motorisées sont à adresser uniquement à la préfecture.**

MAJ : 18/10/2013

## MANIFESTATIONS SPORTIVES

**Une question ? Un accueil téléphonique est ouvert à la préfecture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h**  
☎ - 03.86.60.71.29

**Horaires d'ouverture du service des manifestations sportives du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h**  
1<sup>er</sup> étage - bureau 114

Les formulaires Cerfa sont disponibles en préfecture et en sous-préfecture.

Vous pouvez adresser votre dossier aux adresses suivantes en fonction du lieu de la manifestation :

**Préfecture de la Nièvre**  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS Cédex

**Sous-préfecture de Clamecy**  
38, rue Jean Jaurès - BP 119  
58503 CLAMECY Cédex

**Sous préfecture de Château-Chinon**  
1, rue du Marché  
58120 CHATEAU CHINON

**Sous préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire**  
7 bis, rue Eugène Pelletan - BP 128  
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE